

Règlement du jeu concours

"Jeu Concours Salon des Vacances de Bruxelles"

Article 1 – Organisme organisateur :

COMITE REGIONAL DU TOURISME DU LANGUEDOC-ROUSSILLON, ASSOCIATION LOI 1901
n° siret 776 057 747 00060, dont le siège administratif est situé : 954, av Jean Mermoz, CS 79507,34960
MONTPELLIER Cedex 2 organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 - Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant rempli le questionnaire en ligne sur www.sunfrance.com ou ayant retourné le formulaire à l'adresse suivante :

Comité Régional du Tourisme Languedoc-Roussillon,
954 Avenue Jean Mermoz, CS79507, 34960 MONTPELLIER CEDEX 2.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Une seule participation par foyer. Le non respect de cette clause entraîne la nullité de tous les bulletins déposés.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que les membres de leur famille, le personnel et les conseillers d'administration du Comité Régional du Tourisme Languedoc Roussillon ainsi que le personnel de la société depotjeux – groupe fidéalis – 320 rue st honoré – 75001 PARIS et les membres de leur famille.

Article 3 – Durée

Le Comité Régional du Tourisme Languedoc-Roussillon organise un tirage gratuit intitulé " Jeu concours Salon des Vacances de Bruxelles " à partir du 29/01/2011 et jusqu'au 28/02/2011

Article 4 - Dotation

Détail du lot :

1 séjour d'une valeur de 406 euros au Domaine d'Auriac à Carcassonne (Aude) comprenant :
chambre et petit déjeuner pour 2 personnes taxes de séjour incluses Valable du 28 février 2011 au 31 décembre 2011 (hors juillet et aout sous réserve de disponibilité).

Les prix attribués ne pourront en aucun cas être échangés.

Article 5– tirage au sort

Ce prix sera attribué après tirage au sort entre tous les questionnaires dûment remplis, porteurs de bonnes réponses, validés avant le 28 février 2011 à minuit (caché de la poste faisant foi).

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 4 mars 2011, par un membre du personnel du Comité Régional du Tourisme Languedoc-Roussillon.

Tout bulletin illisible ou incomplet ou reçu après le 28 février 2011 sera considéré comme nul.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba,
Huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 6 - Gagnants

Les gagnants seront informés individuellement par e-mail.

Le Comité Régional du Tourisme Languedoc-Roussillon se réserve le droit de procéder à tous les contrôles d'identité lui paraissant nécessaires.

Les gagnants devront réclamer leur prix avant le 2 juin 2011 faute de quoi, celui-ci resterait la propriété du Comité Régional du Tourisme Languedoc-Roussillon, le gagnant n'ayant droit à aucune compensation.

Article 7 - Remboursements des frais de participation (enlever la mention inutile le cas échéant)

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à :

newsletter@sunfrance.com

La demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du numéro de téléphone du joueur
- l'adresse e-mail du joueur
- de la copie de l'abonnement à internet
- de l'heure et de la date précise du jeu effectué par le joueur

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement,...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour la première participation et sur la base de 30 secondes au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur pour les participations suivantes.

Les frais éventuels de participation au jeu générés par le retour postal du formulaire de réponse seront remboursés, par la société organisatrice sur demande écrite à :

Comité Régional du Tourisme Languedoc Roussillon, 954 avenue Jean Mermoz, CS 79507, 34960 MONTPELLIER CEDEX 2

La demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du numéro de téléphone du joueur
- l'adresse e-mail du joueur
- du RIB
- d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur (ECOPLI) de La Poste.

Article 8 – Informatique et liberté

Sauf avis contraire, les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par mail à : newsletter@sunfrance.com en faisant mention du jeu concours concerné.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, Huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Article 9 – Depot legal

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, Huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> sur lequel est accessible le jeu concours. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant et/ou additifs par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie Hoba, Huissier de justice située : 29, Boulevard Jean Jaurès BP 42 93401 Saint Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>